

**Arrêté n° VA-123-2554**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,  
Vu l'avis favorable de la commune de VIEUX-CONDE en date du 30 mai 2023  
Vu l'avis favorable de la commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT en date du 30 mai 2023  
Vu la demande de la commune de VIEUX-CONDE en date du 30 mai 2023 **afin d'organiser le spectacle pyrotechnique sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 juillet 2023 et le 10 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 954 entre les PR 25 + 264 et 27 + 603<sup>1</sup> sur le territoire des communes de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT, VIEUX-CONDE.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FRESNES-SUR-ESCAUT vers CONDE-SUR-L'ESCAUT :  
Route départementale 75A sur les communes de : FRESNES-SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE  
Voie communale Rue Jean Jaurès sur la commune de : VIEUX-CONDE  
Voie communale Rue Yves Bouton sur la commune de : CONDE-SUR-L'ESCAUT  
Route départementale 935 sur la commune de : CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Pour les usagers utilisant le sens CONDE-SUR-L'ESCAUT vers FRESNES-SUR-ESCAUT :  
Route départementale 935 sur la commune de : CONDE-SUR-L'ESCAUT  
Voie communale Rue Yves Bouton sur la commune de : CONDE-SUR-L'ESCAUT  
Voie communale Rue Jean Jaurès sur la commune de : VIEUX-CONDE  
Route départementale 75A sur les communes de : FRESNES-SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de nuit entre 08h00 et 02h30.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

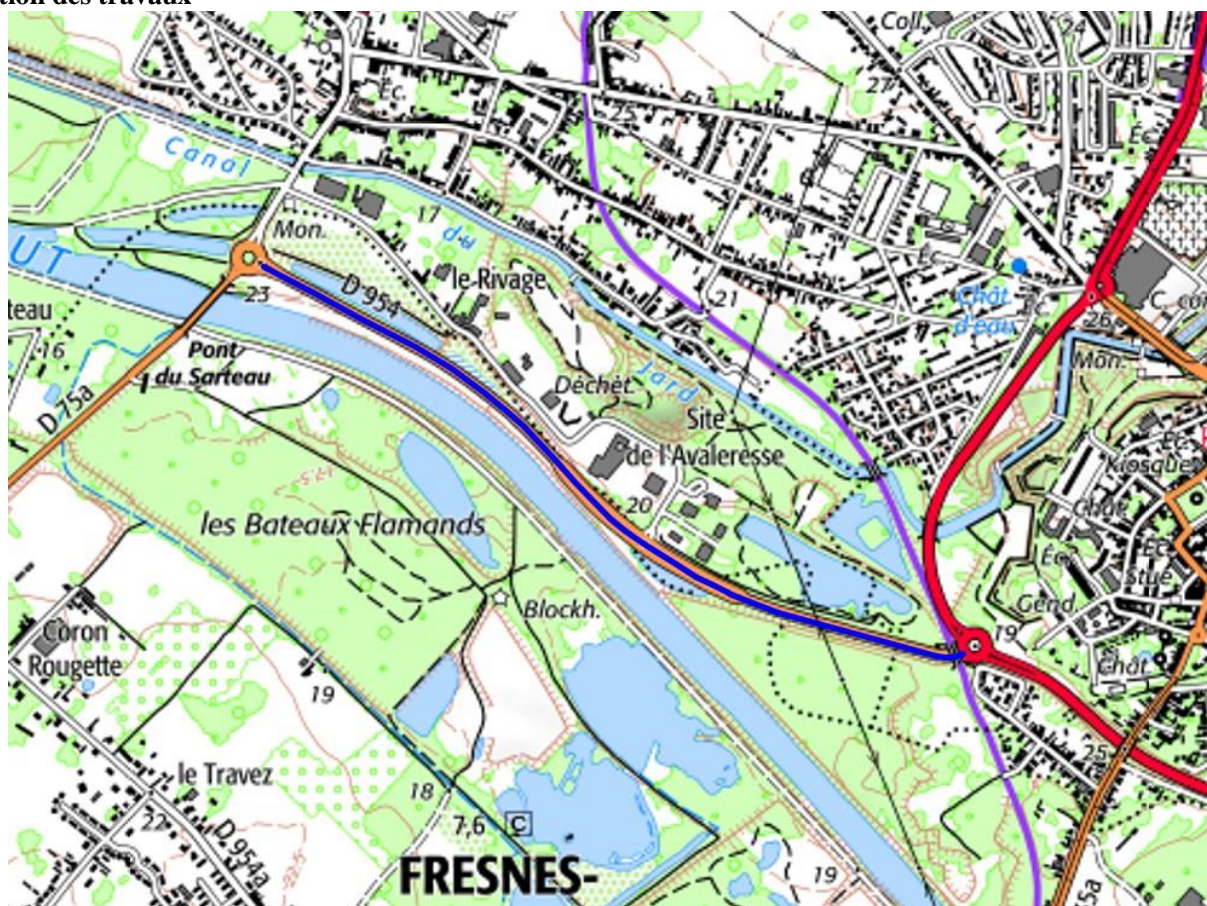
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. Les Maires des communes de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT,  
VIEUX-CONDE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 mai 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

[Publié le 02-06-2023](#)

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens FRESNES-SUR-ESCAUT vers CONDE-SUR-L'ESCAUT:

